Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

A-temp 2025 45

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TRAVAUX DE CAROTTAGES D'AMIANTE ET HAP RUE DE MAULE ET D'ORGEVAL

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 24 juillet 2025 par laquelle la Société RINCENT ROUTES MATERIAUX, 30 rue Etienne Dolet – 76140 Le Petit Quevilly, représentée par Monsieur Lotfi AÏT SAADI, pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sollicite des mesures de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de carottages d'amiante et HAP sur les rues de Maule et d'Orgeval,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411.4, 411-8, 411-21-1 et R413-1 et R.417-10 alinéa 10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de de carottages d'amiante et HAP par la société RINCENT ROUTES MATERIAUX, 30 rue Etienne Dolet – 76140 Le Petit Quevilly, pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants ; qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 31 juillet 2025 de 08h à 17h, sur les rues de Maule et d'Orgeval :

- **La circulation sera alternée** manuellement, mis en place par la société RINCENT ROUTES MATERIAUX,
- **Les dépassements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds,
- **La vitesse sera réduite à 30 km/h**, comme dans l'entièreté du village.

Publié le : 06/08/2025 09:35 (Europe/Paris)
Par : Service Urbanisme
https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/37359

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la société RINCENT ROUTES MATERIAUX, qui seront respectivement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La chaussée sera remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la Société Société RINCENT ROUTES MATERIAUX, 30 rue Etienne Dolet – 76140 Le Petit Quevilly.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 25 juillet 2025
Le Maire
Véronique HOULLIER

MAIRIE DES ALLUETS LE ROI (Yvelines)

Publié le : 06/08/2025 09:35 (Europe/Paris)
Par : Service Urbanisme
https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/37359